



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11–15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement le 15 mars 2019**

**4/20. Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique
du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service
de la population et de la planète**

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 2/19, dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de préparer une évaluation de l'application, de l'efficacité et de l'impact du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV) ainsi que des propositions concernant les travaux que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait effectuer dans le domaine du droit de l'environnement au cours d'une période déterminée commençant en 2020, qu'elle examinerait à sa quatrième session,

Sachant que depuis 1982, les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière de droit de l'environnement sont organisées et coordonnées dans le cadre d'une série de programmes décennaux adoptés par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, généralement connus sous l'appellation « Programme de Montevideo », dont le but est de contribuer au développement et à l'examen périodique du droit de l'environnement,

Sachant également que le programme actuel, à savoir le Programme de Montevideo IV adopté par le Conseil d'administration dans sa décision 25/11, constitue une stratégie et un programme d'action complets et mondiaux dans le domaine du droit de l'environnement pour la décennie qui a débuté au début de 2010 et s'achèvera à la fin de 2019,

Notant que l'évaluation du Programme de Montevideo IV et l'élaboration des propositions pour un futur programme ont été menées en consultation permanente avec les acteurs concernés, en particulier les correspondants nationaux pour le Programme de Montevideo, les grands groupes et les parties prenantes concernées,

Notant avec satisfaction les conclusions de la première réunion des correspondants nationaux pour le Programme de Montevideo, tenue à Genève du 12 au 14 septembre 2018, et de la réunion du Groupe des amis de la coprésidence du Programme de Montevideo IV, tenue à Nairobi du 26 au 28 novembre 2018,

Accueillant avec satisfaction le projet de cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (qui sera baptisé « Programme de Montevideo V ») figurant dans l'annexe du rapport de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'évaluation finale du quatrième Programme pour le développement et l'examen

périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV) ainsi que les propositions concernant un futur programme¹,

Réaffirmant l'importance du droit de l'environnement, qui est l'un des principaux domaines d'activité du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et la contribution que le Programme de Montevideo V peut apporter à cet égard, s'agissant en particulier du renforcement des capacités des pays en la matière, de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du développement du droit international de l'environnement, en application de ses résolutions et décisions et de celles d'autres organismes compétents des Nations Unies,

Soulignant qu'il faut appuyer et étendre le réseau des correspondants nationaux désignés par les États membres, conformément à sa résolution 2/19, pour l'échange d'informations et le renforcement des capacités afin de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de le guider dans le renforcement de l'application du Programme de Montevideo V ainsi que dans le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre avec le concours d'experts juridiques, d'universitaires et de membres de la société civile,

1. *Adopte* le cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour la décennie commençant en 2020 (Programme de Montevideo V) tel qu'il figure dans l'annexe du rapport susmentionné de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

2. *Invite* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des correspondants nationaux pour le Programme de Montevideo en application de sa résolution 2/19 ;

3. *Prie* la Directrice exécutive de mettre en œuvre le Programme de Montevideo V dans le cadre des programmes de travail qu'elle a approuvés pour la décennie commençant en 2020, de façon à renforcer les capacités des États membres en la matière et à contribuer au volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et conformément aux stratégies à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vigueur ;

4. *Prie également* la Directrice exécutive, en consultation avec les correspondants nationaux pour le Programme de Montevideo, de vérifier si des fonds suffisants sont disponibles pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Montevideo V et des activités qui y sont prévues dans le domaine du droit de l'environnement et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquième session ;

5. *Décide* de procéder à un nouvel examen du Programme de Montevideo V au plus tard en 2025 et prie la Directrice exécutive de lui présenter un rapport à ce sujet, qui indiquera des objectifs clairement définis et mesurables, qu'elle examinera à l'occasion de la session qu'elle tiendra après la communication dudit rapport.

¹ UNEP/EA.4/19.